



## INFORMATION PRESSE

### Signature Convention « Prêt Vitrine Rénovée » Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Nevers

Mercredi 15 juillet 2015 à 18 h 00

NEVERS

Nevers Agglomération contractualise avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre et la Fédération Bancaire Française la mise en place d'un Prêt Vitrine Rénovée.

Cette convention se substitue aux conventions en cours sur les seules communes de Nevers, Varennes Vauzelles et Fourchambault qui avaient souhaité engager ce dispositif sur leur territoire.

Les commerçants et prestataires de services exerçant leur activité sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération vont pouvoir, selon conditions, bénéficier de prêts à taux bonifié destinés à financer des travaux de rénovation, de mise aux normes, et/ou d'embellissement de leur commerce. La bonification est prise en charge pour moitié par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Communauté d'Agglomération.

Cette convention est l'engagement de trois partenaires : la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté d'Agglomération de Nevers et les banques représentées par la Fédération Bancaire Française. Ils agissent conjointement dans le but d'alléger le coût du crédit consenti aux commerçants et prestataires de services indépendants qui décident de rénover leur magasin.

Le taux des Prêts Vitrine Rénovée est renégocié tous les ans avec la Fédération Bancaire Française. **Pour 2015 ce taux a été fixé à 0,5 %.**

Les prêts mis en place bénéficient d'un taux particulièrement intéressant et leur mise en place se fera selon une procédure souple et rapide.

La Communauté d'Agglomération de Nevers rejoint ainsi les 6 villes et 5 territoires nivernais déjà bénéficiaires d'une Convention Prêt Vitrine Rénovée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

**En 27 ans, 281 commerçants et artisans-commerçants de l'agglomération ont bénéficié de ce prêt** ; Nevers en 1988 était la 1<sup>ère</sup> ville de la Nièvre à rejoindre le dispositif. Fourchambault l'a rejointe en 1995 et Varennes Vauzelles en 2008.

**1 081 entreprises inscrites au RCS** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sont éligibles au Prêt Vitrine Rénovée.

## Les travaux concernés

Le programme de travaux devra respecter le code de l'urbanisme et être réalisé par une entreprise inscrite au RCS ou RM.

La nature des travaux doit répondre aux critères suivants :

- concerner la "façade commerciale" :
  - o *travaux de rénovation, de réfection et d'embellissement de la devanture de l'établissement. Cette devanture comprenant les vitrines, enseignes ou panonceaux, en façade de rez-de-chaussée, exposés à la vue depuis une voie publique ou une galerie marchande,*
  - o *aménagements et agencements d'étalages donnant sur la voie ou intérieurs à la vitrine,*
  - o *travaux d'aménagement et équipement de sécurité, ou de mise en accessibilité.*
  
- ou faire partie d'un programme global incluant la « façade commerciale ». A ce titre, pourront être également retenus dans l'assiette éligible :
  - o *travaux de ravalement de façade, dans la mesure où il ne s'agit pas de locaux à usage d'habitation et sous réserve que le bénéficiaire du Prêt Vitrine Rénovée en soit le propriétaire,*
  - o *acquisition d'une enseigne ou de mobilier professionnel exposé à la vue,*
  - o *décoration intérieure du local de vente dans le cadre de travaux de rénovation du magasin : revêtement de sol, murs et plafond, petit matériel d'électricité.*

## Fonctionnement

Les banques signataires proposent le "Prêt Vitrine Rénovée", vous aident dans le montage du dossier et sollicitent la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre pour l'obtention de la bonification.

## Cf. DEPLIANT

### Contacts Presse :

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre  
Laurent MARY  
Tel 03 86 60 61 13  
[l.mary@nievre.cci.fr](mailto:l.mary@nievre.cci.fr)